

PERMIS DE VÉGÉTALISER : Les jardinières

La mise en place du « Permis de végétaliser » par la Ville de Paris donne l'opportunité à chacun d'installer et d'entretenir des jardinières sur le trottoir. La mise en place de ce type de mobilier urbain nécessite une attention toute particulière afin de garantir l'accessibilité et la fluidité dans la circulation piétonne de tous les usagers. Le titulaire du permis réalise ou achète ses contenants et la Ville peut, sur demande, fournir de la terre et des graines.

PREPARER SON PROJET:

Avant de faire une demande de permis et de se lancer, voici les questions à se poser :

Quel emplacement choisir?

Sur les trottoirs, les places..., en veillant à éviter quelques contre indications pour l'installation d'une jardinière :

- La largeur minimale du cheminement à conserver est de 1,60 m libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel (1,80m le long des stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite)
- Ne pas poser une jardinière sur une trappe, tampon ou grille d'aération (gaz, électricité, égout...)
- Ne pas installer de jardinière le long des places de stationnement gênant l'ouverture des portières



Quel type de jardinières?

Dans le cadre du permis de végétaliser, la Ville de Paris ne fournit pas les jardinières. C'est au titulaire de les fabriquer ou de les acheter.

Favoriser les matériaux de récupération, une jardinière fabriquée avec du bois issu d'une palette usagée est facile à réaliser. Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de préservation de l'environnement, le porteur de projet devra proscrire le plastique (encore insuffisamment recyclable et très difficilement dégradable) parmi les matériaux utilisés pour l'aménagement du permis de végétaliser.

Dans le cas de jardinières existantes et entretenues par la Ville de Paris, il peut demander de prendre en charge leur gestion avec un permis de végétaliser.

Fédérer autour de son projet

 Échanger avec les riverains, présenter son projet à son conseil de quartier, aux commerçants et aux copropriétés proches (syndic, concierges...) pour bien respecter les usages du secteur (sortie de poubelles, présence d'étalages et terrasses, visibilité des vitrines...) et éviter ainsi d'éventuels conflits.



• Fédérer, intégrer d'autres personnes au projet pour ne pas être seul, pour mieux recueillir l'adhésion de tous et avoir un soutien pour un entretien tout au long de l'année.

METTRE EN OEUVRE:

- Installer vos jardinières aux emplacements qui vous ont été expressément autorisés
- Semer, planter, repiquer...
- Mettre en place l'affiche signalétique pour faire connaître votre action auprès des services de nettoyage et des riverains. Plus le projet est identifiable, plus l'aménagement sera respecté.
- Penser à arroser et à nettoyer régulièrement. Dans le respect de l'espace public, veiller à ne pas laisser trainer du matériel ou des matériaux, ni des coulures de terre.



- Les bacs doivent impérativement avoir une hauteur comprise entre 40 et 80 cm, afin de respecter la norme de détection du mobilier par les malvoyants, avec une hauteur de végétation inférieure à 1,60m.
- Les parties saillantes qui seraient de nature à blesser les usagers (piétons, vélos...) sont à proscrire.

Exemple de construction d'une jardinière avec une palette

1. Désosser la palette Être attentif pendant cette opération à ne pas casser le bois et à bien enlever les clous.



2. Découper vos tronçons Mesurer puis découper plusieurs tronçons de la même taille. Les assembler avec clous et vis. Penser à utiliser des gants.



3. Recommencer l'opération 4 fois Vous avez construit vos 4 côtés et le fond de la jardinière. Les assembler.





4. Mettre en place le haut de la jardinière

Le dessus de la jardinière devra avoir des angles légèrement arrondis et bien poncés afin d'éviter les risques de blessures en cas de choc.



5. Protéger le bois

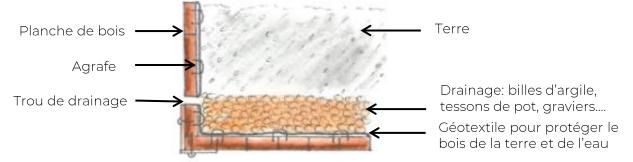
Le bois peut rapidement pourrir au contact de la terre humide. Le **géotextile** est un tissu synthétique très résistant, imputrescible, permettant d'isoler deux matériaux. Fixer ce géotextile à l'aide d'agrafe dans le fond de la jardinière. Utiliser de **l'huile de lin** pour protéger le bois, 2 couches idéalement tous les 6 mois.



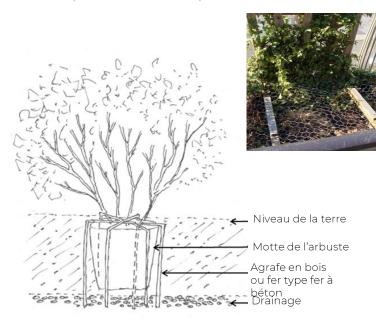


Créer une petite réserve d'eau dans sa jardinière

Les plantes n'aiment pas l'eau stagnante. Penser à faire une couche de drainage dans le fond de la jardinière. Les trous peuvent être sur le côté ce qui permettra d'avoir une petite réserve d'eau pour l'été :



Quelle protection des plantations contre le vol?



La mise en place d'un grillage (type grillage à poule) à la surface des jardinières permet de limiter le vol. Percer des petits trous au moment de la plantation. En utilisant des plantes couvre-sol ou tapissantes, le grillage disparaitra rapidement sous la végétation.

Le système d'ancrage de la motte fonctionne pour les arbustes et non pour les petites vivaces. Le principe est d'utiliser un système « d'agrafes » avec du fer à béton souple ou du bois et d'ancrer la motte dans la jardinière afin de ralentir l'arrachage de la plante.



Pour fabriquer sa jardinière, de nombreuses associations, ateliers partagés et autres ressourceries peuvent vous aider ou vous prêter du matériel! Pour un projet collectif, un financement par le conseil de quartier ou via le budget participatif est possible. Renseignez-vous!

Où se procurer l'eau d'arrosage?

L'eau peut être prise dans les 1500 bornes fontaines de Paris (http://www.eaudeparis.fr/carte-des-fontaines). Pour vous aider, fédérez vos voisins ou vos commerçants de proximité, ils peuvent être utiles pendant votre absence.



EXEMPLES DE RÉALISATIONS













BESOIN D'AIDE?

Besoin du retrait des grilles, de terre et de graines?

Contactez par mail votre référent d'arrondissement indiqué dans <u>l'article 13</u> de votre permis de végétaliser.

Besoin de se renseigner, d'échanger, de partager, de pratiquer ?

Rendez-vous à la **Maison du Jardinage** pour les conférences, ateliers, trocs, conseils personnalisés...

Consulter le programme sur Que faire à Paris: https://quefaire.paris.fr/

De nombreuses mairies d'arrondissements ont mis en place des comités de végétalisation, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Besoin d'outils?

Certaines **mairies d'arrondissement et la Maison du jardinage** peuvent vous prêter des kits de jardinage. Veuillez consulter votre mairie ou la Maison du jardinage pour connaître les modalités de prêt.

Besoin d'informations complémentaires?

De nombreuses informations, fiches pratiques et tutos sont disponibles sur Paris.fr